

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 520

1^{er} juin 2005

SOMMAIRE

AD Valleo S.A., Luxembourg	24938	Golden Bell Resort Investment S.A., Luxembourg	24940
Agrilux Immobilière S.A., Walferdange	24949	Guardian Germany Investments, S.à r.l., Dudenlange	24915
Aleph S.A., Luxembourg	24936	Guardian Germany Investments, S.à r.l., Dudenlange	24922
Alpha Investments, S.à r.l., Luxembourg	24944	Huelewee S.A., Luxembourg-Findel	24947
Alphalipologie S.A., Luxembourg	24948	Huelewee S.A., Luxembourg-Findel	24951
Aster City Cable Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	24930	International Logistic Holding S.A., Luxembourg	24960
Asturienne de Participations S.A., Luxembourg ..	24957	Investment Building Corporation S.A., Luxembourg	24952
Bazar S.A., Luxembourg	24940	Josinvest S.A., Luxembourg	24928
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24930	Kyle S.A., Luxembourg	24925
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24938	Mecatec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24936
Clervaux Participations S.A., Luxembourg	24933	Opera International Lux S.A., Luxembourg	24939
Cognos Consulting, S.à r.l., Leudelange	24923	PepsiCo Finance Europe Limited S.A., Luxembourg	24927
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Bertrange ...	24939	(La) Quessine S.A., Luxembourg	24934
Dakimo II S.A., Luxembourg	24922	Repede Holding S.A., Luxembourg	24927
Danske Bank International S.A., Luxembourg	24931	Restalia, S.à r.l., Echternach	24928
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg-Findel ...	24955	Sacnas Re S.A., Münsbach	24937
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg-Findel ...	24959	Sine Aetas S.A., Luxembourg	24926
Déierefrups, S.à r.l., Mersch	24956	Snack Carthage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24932
Distri 2000, S.à r.l., Luxembourg	24925	Speed Industries S.A., Luxembourg	24927
E.Com, S.à r.l., Luxembourg	24924	Transports J.P. Lorang S.A., Luxembourg	24954
Edmond de Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg..	24959	Transports J.P. Lorang S.A., Luxembourg	24955
Entreprise de Constructions Costantini S.A., Schifflange	24958	TuliMAA, S.à r.l., Diekirch	24913
Essex S.C.I., Luxembourg	24925	WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Luxembourg	24914
Euromaf Re S.A.	24960	Y.S.A., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24929
Fonds Interculturel, Luxembourg	24947		
Gauteng S.A., Luxembourg	24914		

TuliMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch.
R. C. Luxembourg B 92.008.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2005, réf. DSO-BA00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900217.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

24914

GAUTENG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 82.840.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2005, volume 530, folio 39, case 12.

I. Que la société anonyme GAUTENG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.141), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 3 du 2 janvier 2002.

II. Que selon le registre des actions de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société GAUTENG S.A.

III. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la société GAUTENG S.A., qui a interrompu ses activités.

IV. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société.

V. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VI. Que la liquidation de la société GAUTENG S.A. est à considérer comme définitivement close.

VII. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

IX. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2005.

J. Seckler.

(011738.4/231/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.692.500,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 85.092.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 20 décembre 2004 entre WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 79.019 (THETA), et WPP MARKETING COMMUNICATIONS HOLDING LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 27, Farm Street, London, W1J 5RJ (WPP MCHL), en présence de la Société, que 500 (cinq cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune ont été cédées avec effet au 20 décembre 2004 par THETA à WPP MCHL.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 20 décembre 2004 entre WPP MCHL et WPP MARKETING COMMUNICATIONS SPAIN LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 27 Farm Street, London, W1J 5RJ (WPP SPAIN), en présence de la Société, que 5.507.700 (cinq millions cinq cent sept mille sept cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune ont été cédées avec effet au 20 décembre 2004 par WPP MCHL à WPP SPAIN.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 20 décembre 2004 entre WPP SPAIN et LEXINGTON INTERNATIONAL B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social Prins Alexanderplein 8, 3067 GC Rotterdam (LEXINGTON), en présence de la Société, que 5.507.700 (cinq millions cinq cent sept mille sept cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune ont été cédées avec effet au 20 décembre 2004 par WPP SPAIN à LEXINGTON, de sorte qu'à ce jour et depuis le 20 décembre 2004, LEXINGTON est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013277.3/253/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

**GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS S.A.).**
Registered office: L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 50.983.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of December.
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS S.A., a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, incorporated as a «société anonyme» by deed of the undersigned notary, on 3 May 1995, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 368 on 4 August 1995, modified by deed of the undersigned notary, on 22 January 1996, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 184 on 12 April 1996, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 50.983 (registration number 19952204931).

The meeting was opened with Mr. Vincent Pringiers, General Counsel Europe, residing in Luxembourg-Kohlenberg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Mireille Perrard, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Marc Servais, European Tax Director, residing in B-Wezembeek-Oppem.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Establishment of the conversion of the existing share capital of one billion sixty-two million two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 1,062,200,000.-) into twenty-six million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty euros and twenty eurocents (EUR 26,331,250.20).

2. Increase of the share capital by six hundred eighty-seven euros and eighty eurocents (EUR 687.80) so as to raise it from its current amount of twenty-six million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty euros and twenty eurocents (EUR 26,331,250.20) to twenty-six million three hundred thirty-one thousand nine hundred thirty-eight euros (EUR 26,331,938.-), without creation of new shares, by contribution in cash.

3. Fixing of the par value of the shares to twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) per share.

4. Amendment of the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation.

5. Transformation of the «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», as of 1 December 2004.

6. Reorganization of the Articles of Incorporation in order to adapt them to the new structure of the company.

7. Revocation of the directors and the auditor and full discharge to be granted to them for the execution of their mandates up to this day.

8. Appointment of the members of the board of managers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting notes the conversion of the share capital of one billion sixty-two million two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 1,062,200,000.-) into twenty-six million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty euros and twenty eurocents (EUR 26,331,250.20), with effect on the first day of January 2002.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by six hundred eighty-seven euros and eighty eurocents (EUR 687.80) in order to raise it from twenty-six million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty euros and twenty eurocents (EUR 26,331,250.20) to twenty-six million three hundred thirty-one thousand nine hundred thirty-eight euros (EUR 26,331,938.-), without creation of new shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided of six hundred eighty-seven euros and eighty eurocents (EUR 687.80) the existing shareholders.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of six hundred eighty-seven euros and eighty eurocents (EUR 687.80) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary, who expressly acknowledges this.

Third resolution

The general meeting decides to fix the par value of the existing shares at twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) per share.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 5. (first paragraph).** The capital is fixed at twenty-six million three hundred thirty-one thousand nine hundred thirty-eight euros (EUR 26,331,938.-), represented by one million sixty-two thousand two hundred (1,062,200) shares with a nominal value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) each, fully paid up.»

Fifth resolution

The general meeting decides, in accordance with article three of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to transform the «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée» under the name of GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l., with effect as of 1 December 2004, which will be submitted to the referring laws as well as the following Articles of Incorporation, and to replace the one million sixty-two thousand two hundred (1,062,200) shares representing the share capital of the «société anonyme» by one million sixty-two thousand two hundred (1,062,200) shares with a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) each of the «société à responsabilité limitée».

Sixth resolution

The general meeting decides to reorganise the Articles of Incorporation of the corporation, which will have the following wording:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

The Corporation may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-six million three hundred thirty-one thousand nine hundred thirty-eight euros (EUR 26,331,938.-) represented by one million sixty-two thousand two hundred (1,062,200) shares with a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) each, fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the Sole Partner, Collective Decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles of Incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. - Financial Year, Annual Accounts, Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 23. The managers may at all times during the financial year, and without limitation as to the frequency, resolve to distribute interim dividends.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1. GUARDIAN EUROPE S.A., having its registered offices in L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, one million sixty-two thousand one hundred ninety-nine shares.....	1,062,199
2. GUARDIAN LUXGUARD I S.A., having its registered offices in L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, one share	1
Total: one million sixty-two thousand two hundred shares	1,062,200

Seventh resolution

The general meeting decides to revoke the directors and the auditor, and to grant them full discharge for the execution of their mandates up to this day.

Eighth resolution

The general meeting decides to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:

- a) Mr Russell J. Ebeid, residing professionally in Auburn Hills, Michigan 48326 (United States of America), 2300 Harmon Road,
- b) Mr James D. Moore, residing professionally in Auburn Hills, Michigan 48326 (United States of America), 2300 Harmon Road,
- c) Mr Ralph J. Gerson, residing professionally in Auburn Hills, Michigan 48326 (United States of America), 2300 Harmon Road,
- d) Mr Jean Luc Pitsch, residing professionally in L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser,
- e) Mr Jean-Pierre de Bonhome, residing professionally in L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser,
- f) Mr David B. Jaffe, residing professionally in Auburn Hills, Michigan 48326 (United States of America), 2300 Harmon Road.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately four thousand seven hundred euros (EUR 4,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 368 du 4 août 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 184 du 12 avril 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.983 (matricule 19952204931).

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Pringiers, «General Counsel Europe», demeurant à Luxembourg-Kohlenberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Servais, «European Tax Director», demeurant à B-Wezembeek-Oppem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un milliard soixante-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.062.200.000,-) en vingt-six millions trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante euros et vingt eurocentimes (EUR 26.331.250,20).

2. Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingts eurocentimes (EUR 687,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante

te euros et vingt eurocentimes (EUR 26.331.250,20) à vingt-six millions trois cent trente-et-un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 26.331.938,-), sans création d'actions nouvelles, par apports en espèces.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) par action.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

5. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2004.

6. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle structure de la société.

7. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

8. Nomination des membres du conseil de gérance.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros; avec effet au 1^{er} janvier 2002; le capital social, jusque-là de un milliard soixante-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.062.200.000,-) est actuellement de vingt-six millions trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros et vingt eurocentimes (EUR 26.331.250,20).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingts eurocentimes (EUR 687,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros et vingt eurocentimes (EUR 26.331.250,20) à vingt-six millions trois cent trente et un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 26.331.938,-), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingts eurocentimes (EUR 687,80) les actionnaires existants.

L'augmentation de capital a été libérée par versements en espèces, de sorte que la somme de six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingts eurocentimes (EUR 687,80) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) par action.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à vingt-six millions trois cent trente et un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 26.331.938,-), représenté par un million soixante-deux mille deux cents (1.062.200) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité de l'article trois de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l., avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2004, laquelle sera soumise à la législation afférente et aux statuts ci-après, et de remplacer les un million soixante-deux mille deux cents (1.062.200) actions représentant le capital social de la société anonyme, par un million soixante-deux mille deux cents (1.062.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) chacune, de la société à responsabilité limitée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, lesquels auront la teneur suivante:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après appelée la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions trois cent trente et un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 26.331.938,-), représenté par un million soixante-deux mille deux cents (1.062.200) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le viceprésident, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, sans limitation quant à la fréquence de ces distributions.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- GUARDIAN EUROPE S.A., ayant son siège social à L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, un million soixante-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	1.062.199
2. GUARDIAN LUXGUARD I S.A., ayant son siège social à L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser, une part sociale	1
Total: un million soixante-deux mille deux cents	1.062.200

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonction, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Russell J. Ebeid, demeurant professionnellement à Auburn Hills, Michigan 48326 (États-Unis d'Amérique), 2300 Harmon Road,
- b) Monsieur James D. Moore, demeurant professionnellement à Auburn Hills, Michigan 48326 (États-Unis d'Amérique), 2300 Harmon Road,
- c) Monsieur Ralph J. Gerson, demeurant professionnellement à Auburn Hills, Michigan 48326 (États-Unis d'Amérique), 2300 Harmon Road,
- d) Monsieur Jean Luc Pitsch, demeurant professionnellement à L3452 Dudelange, zone industrielle Wolser,
- e) Monsieur Jean-Pierre de Bonhome, demeurant professionnellement à L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser,
- f) Monsieur David B. Jaffe, demeurant professionnellement à Auburn Hills, Michigan 48326 (États-Unis d'Amérique), 2300 Harmon Road.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: V. Pringiers, M. Perrard, J.-M. Servais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, vol 146S, fol. 12, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

E. Schlessler.

(012121.3/227/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

**GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-3452 Dudelange, zone industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 50.983.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

E. Schlessler

Notaire

(012123.3/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

DAKIMO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 89.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00919, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour DAKIMO II S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(012644.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

COGNOS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 54, Zone Industrielle Am Bann.
R. C. Luxembourg B 105.908.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Romain Nilles, employé privé, né à Ettelbrück, le 29 août 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 8, Ceinture Um Schlass,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil informatique et l'expertise comptable.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de COGNOS CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Romain Nilles, employé privé, demeurant à L-5880 Hesperange, 8, Ceinture Um Schlass.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
2. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Romain Nilles, prénommé.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-3372 Leudelange, 54, Zone Industrielle Am Bann.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Nilles, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 64, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlesser.

(012946.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

E.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 71.447.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2005

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Constitution de l'Assemblée Générale.
3. Désignation du secrétaire.
4. Désignation du scrutateur.
5. Démission de Monsieur José Jumeaux en sa qualité de gérant et nomination de la société PROLUGEST S.A. en lieu et place.
7. Transfert du siège social du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
1. La séance est ouverte à 11h30 sous la présidence de M. José Jumeaux demeurant 36A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
3. L'Assemblée a choisi comme secrétaire Mme Edith Milanési demeurant à 15, rue Jules Verne, F-57570 Cattenom (France).
4. L'Assemblée a choisi comme scrutateur Mlle Séverine Flammang demeurant 17, rue de la Liberté, F-57300 Mondelange (France).
5. L'Assemblée a décidé à l'unanimité la démission de Monsieur José Jumeaux en sa qualité de Gérant et nomination de la société PROLUGEST S.A. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en lieu et place.
7. L'Assemblée a décidé à l'unanimité de transférer le siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
8. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013146.3/850/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

24925

DISTRİ 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 84.302.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2005

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Constitution de l'Assemblée Générale.
3. Désignation du secrétaire.
4. Désignation du scrutateur.
5. Remise du siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

1. La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. José Jumeaux demeurant à 36A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. L'Assemblée a choisi Mme Edith Milanesi demeurant à 15, rue Jules Verne, F-57570 Cattenom.

4. L'Assemblée a choisi Mlle Séverine Flammang demeurant à 17, rue de la Liberté, F-57300 Mondelange.

5. L'Assemblée a décidé à l'unanimité de remettre le siège social de la société DISTRİ 2000, S.à r.l. au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013143.3/850/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

KYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. S. Luxembourg B 62.084.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme KYLE S.A. tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2004 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013194.3/1349/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ESSEX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 février 2004, est reconduit le mandat du gérant Monsieur René Moris, indépendant, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Signé: C. Schaack, R. Moris, M. Birel, J.-C. Fautsch, M. Kohl.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014725.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SINE AETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 40.549.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINE AETAS S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40.549, constituée suivant acte reçu en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 475 du 20 octobre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Meguire, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures comptables de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Meguire, C. Day-Royemans, I. Marechal-Gerlaxhe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 47, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

J. Elvinger.

(013290.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

24927

REPEDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. S. Luxembourg B 85.790.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme REPEDE HOLDING S.A. tenue extraordinairement en date du 22 décembre 2004 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux Comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013196.3/1349/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

SPEED INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. S. Luxembourg B 87.414.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme SPEED INDUSTRIES S.A. tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2004 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007, a été ratifiée par l'assemblée.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013199.3/1349/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

PepsiCo FINANCE EUROPE LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.863.

—
RECTIFICATIF

Dans la notification datée du 29 octobre 2003 et déposée le 12 novembre 2003 sous le N° L030072905.5 la décharge a été accordée aux administrateurs M. Willem Kuzee, M. Robert-Jan Schol et M. Robert Walter Simon pour l'année 2001.

Le formulaire de réquisition déposé au registre de commerce et des sociétés le 12 novembre 2003 sous le numéro L030072905.4 indiquant que certains administrateurs ont été rayés de leur fonction apparaît erroné. Ces mentions devont être considérées comme non écrites.

Depuis le 29 octobre 2003, le conseil d'administration est donc constitué comme suit:

M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen;

M. Willem Kuzee;

M. Robert-Jan Schol;

M. Robert Walter Simon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo FINANCE EUROPE LIMITED

P. van Denzen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013213.3/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

24928

JOSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 59.305.

L'an deux mille quatre, le seize novembre,
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOSINVEST S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 22 août 1997 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.305.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume de Villenaut, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Johnny Lambert, directeur de sociétés, demeurant à B-5640 Oret (Belgique), 38, rue de Trinoy.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, G. de Villenaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

J. Elvinger.

(013303.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.
R. C. Luxembourg B 94.312.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2004

Les associés de la société RESTALIA, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 4 octobre 2004, porte à la connaissance des tiers que:

– la succursale faisant le commerce sous l'enseigne «Concerto» n'est plus exploitée par RESTALIA, S.à r.l. et que Messieurs Maurizio Stiletto et Dario Ballanti ont donné leurs démissions qui a été acceptée et ne sont en conséquence plus gérants de cette succursale

– la société possède à présent les succursales suivantes:

* Succursale à L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher faisant le commerce sous l'enseigne «chez Giorgio», restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques

Monsieur Georges Stiletto, gérant de société, demeurant à L-6834 Biwer, 23, Hierzebiërg, y est gérant pour la branche «restauration»

Monsieur Manuel Reis-Rodrigues, employé privé, demeurant à L-6430 Echternach, route de Diekirch, y est gérant pour la branche «débit de boissons alcooliques et non-alcooliques»

* Succursale à L-5886 Alzingen, 516A, rue de Thionville faisant le commerce sous l'enseigne «Al Sole by Giorgio», restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques

Monsieur Georges Stiletto, gérant de société, demeurant à L-6834 Biwer, 23, Hierzebiërg, y est gérant pour la branche «restauration»

Monsieur Dario Ballanti, employé privé, demeurant à L-3722 Rumelange, 19, rue de l'Ecole, y est gérant pour la branche «débit de boissons alcooliques et non-alcooliques»

Echternach, le 4 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013218.3/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Y.S.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 105.917.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Madame Ana Maria Faria Marques, gérante, demeurant à L-3515 Dudelange, 99, route de Luxembourg.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Y.S.A., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet la vente de textile, chaussures et accessoires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Ana Maria Faria Marques, susdite, cent parts sociales (100).

Total: cent parts sociales (100).

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
 - Est nommée gérant, pour une durée illimitée, Madame Ana Maria Faria Marques, demeurant à L-3515 Dudelange, 99, route de Luxembourg.
- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, la comparante déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. M. Faria Marques, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2005, vol. 468, fol. 73, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2005.

R. Arrensdorff.

(013207.3/218/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration, qui s'est tenu le 26 janvier 2005

Au Conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

1. De renouveler les mandats de Monsieur Hans van de Sanden, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et Monsieur John Beers, ayant son adresse professionnelle à Naritaweg 165, NL-1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'Administrateurs-Délégués de la société.

Leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

L. de Vet / M. van Krimpen

Administrateur-délégué / Directeur-Adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013259.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ASTER CITY CABLE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 91.938.

Par résolution en date du 12 janvier 2005, les administrateurs ont décidé:

1. d'accepter la démission des postes d'administrateur, avec effet immédiat, de:

- Matthijs Bogers, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1475 Luxembourg;
- Matthew Strassberg, avec adresse professionnelle au 43-45, Portman Square, W1H 6LY London, United Kingdom;
- Scott Pawel, avec adresse professionnelle au 28, UL. Emilii Plater, 00-688 Warsaw, Poland;

2. d'accepter la nomination, aux postes d'administrateur, avec effet immédiat, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, de:

- Lyndon Lea, avec adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF London, United Kingdom;
- Fabrizio Dorian Zappaterra, avec adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF London, United Kingdom;
- Robert Maciej Kolodziej, demeurant au Fosa 37b/4, 02-768 Warsaw, Poland;
- Olivier de Bussac, avec adresse professionnelle au Domaniewska 4, 02-768 Warsaw, Poland;
- Janusz Arciszewski, avec adresse professionnelle au Domaniewska 4, 02-768 Warsaw, Poland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013411.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 janvier 2005

A partir du 27 janvier 2005, les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Mogens Holm, Managing Director, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Sandweiler
 Monsieur Robert Mikkelsen, Assistant General Manager, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer
 Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf
 Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen
 Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jan Damsgaard, demeurant à Strassen
 Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange
 Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer
 Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald
 Monsieur Søren Glente, demeurant à Béréldange
 Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum
 Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Helmsange
 Monsieur Fredrik Holm, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg
 Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jesper Larsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Peter Green Lauridsen, demeurant à Bridel
 Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven
 Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Johnny Preben Moustén, demeurant à Bertrange
 Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen
 Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange
 Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg
 Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf
 Monsieur Thorsten Rabitz, demeurant à Béréldange
 Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen
 Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Monsieur Paul Albrecht, demeurant à Dudelange
 Monsieur Christian Balle-Mortensen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Pascal Becker, demeurant à Steinheim
 Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Johan Bjerregaard, demeurant à Mamer
 Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Ulf Bonde, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Martin Brønner, demeurant à Luxembourg
 Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven
 Monsieur Poul-Erik Dacke, demeurant à Luxembourg
 Madame Anouk Dekoninck, demeurant à Chantemelle
 Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schiffflange
 Mademoiselle Ann-Charlotte Göransson, demeurant à Luxembourg
 Mademoiselle Charlotte Hansen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen
 Mademoiselle Berit Hyldal, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jesper Jensen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich
 Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg
 Mademoiselle Ingrid Johansson, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Martin Johansson, demeurant à Luxembourg
 Madame Bettina Kaas, demeurant à Mamer
 Mademoiselle Mira Susanne Kierulf, demeurant à Luxembourg

Monsieur Thomas Lund, demeurant à Luxembourg
Monsieur Torben Maj, demeurant à Bertrange
Madame Corinne Mazzoli, demeurant à Tiercelet
Madame Anne W. Meyer, demeurant à Luxembourg
Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange
Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Søren Nilsson, demeurant à Luxembourg
Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem
Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl
Madame Eva Dittler Røjkjaer, demeurant à Blaschette
Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer
Monsieur Domiziano Rossi, demeurant à Frisange
Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange
Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg
Madame Majbrit Spliid, demeurant à Ernster
Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange
Monsieur Jacob Bruun Thygesen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jacob Vammen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Wil van Riet, demeurant à Olm
Monsieur Anders Wagner, demeurant à Luxembourg
Madame Kirsten Irene Westenfelder, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Winding, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

M. Holm
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01246. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013505.3//97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

SNACK CARTHAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 105.918.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Abdelmonem Gacem, gérant de société, époux de Atidel Ben Hammouda, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 1, Place d'Europe.

2. Madame Atidel Ben Hammouda, restauratrice, épouse de Abdelmonem Gacem, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 1, Place d'Europe.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNACK CARTHAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Abdelmonem Gacem, susdit, cinquante parts sociales	50
2) Atidel Ben Hammouda, susdite, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

*Abdelmonem Gacem, gérant de société, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 1, Place d'Europe, gérant administratif,

*Atidel Ben Hammouda, restauratrice, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 1, Place d'Europe, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gacem, A. Ben Hammouda, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2005, vol. 468, fol. 73, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2005.

R. Arrensdorff.

(013208.3/218/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 72.188.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 17 janvier 2005, que:

* Décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs Charles Kaufhold, Yves Wagener, et de Mme Claudine Erpelding de leur poste d'administrateur de la société, avec effet au 31 décembre 2004,

* Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux 3 administrateurs sortants pour la période de leur mandat, jusqu'au 31 décembre 2004,

* Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur:

- M. Roger Greden, directeur de sociétés, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg,
- M. Pierre-Paul Boegen, directeur de sociétés, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon (Belgique),
- Mme Nelly Noel, employée privée, demeurant 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013481.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

LA QUESSINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 105.972.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Reybier, administrateur de sociétés, demeurant au 99, route de la Capite, CH-1223 Coligny (Genève/Suisse),

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LA QUESSINE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Michel Henri Reybier, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente-trois mille quatre cents euros (EUR 33.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce des sociétés et associations de Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2005, vol. 904, fol. 60, case 3. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005.

F. Kessler.

(014506.3/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

MECATEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette.

H. R. Luxemburg B 18.909.

Herr Walter Brenner, geschäftsansässig Hafenstrasse 25, 66111 Saarbrücken legt sein Amt als Geschäftsführer der MECATEC, S.à r.l., B. 18.909, mit sofortiger Wirkung nieder.

Saarbrücken, den 12. Januar 2005.

W. Brenner.

Traduction certifiée conforme d'une démission:

Par le présent courrier, le soussigné, Monsieur Walter Brenner, demeurant Hafenstrasse 25, 66111 Saarbrück, démissionne de sa fonction de gérant de la société MECATEC, S.à r.l. avec effet immédiat.

Saarbrück, le 12 janvier 2005.

W. Brenner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02030. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013523.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ALEPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.917.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEPH S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.917, constituée suivant acte reçu en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 141 du 6 mars 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, domiciliée professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

J. Elvinger.

(013305.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

SACNAS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 49.516.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire en date du 17 décembre 2004

«1. Le Conseil décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2004, en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), M. Thierry Dron en remplacement de Monsieur Claude Stiennon.

M. Thierry Dron s'est vue confier la gestion journalière de notre société.»

Pour la société

T. Dron

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013478.3/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

24938

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 37.409.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 26 janvier 2005

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., il a été décidé comme suit:

1. De nommer Monsieur Ernst-Pieter Knupfer, ayant son adresse professionnelle à Naritaweg 165, NL-1043 Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

2. De renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

3. D'autoriser le Conseil d'Administration à renouveler le mandat de Monsieur Hans van de Sanden et de Monsieur John Beers en qualité d'Administrateurs-Délégués de la société.

Leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

Monsieur Hans van de Sanden;

Monsieur John Beers;

Monsieur Luc de Vet;

Monsieur Ernst-Pieter Knupfer.

- Les Administrateurs-Délégués sont:

Monsieur Hans van de Sanden;

Monsieur John Beers;

Monsieur Luc de Vet.

- Les Directeurs Adjoints sont:

Monsieur Michel van Krimpen;

Monsieur Robert Kimmels.

- Les Fondés de Pouvoirs B sont:

Monsieur Tjebco de Jong;

Mademoiselle Alexandra Fouracres;

Monsieur Ross Thomson.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

L. de Vet / M. van Krimpen

Administrateur-Délégué / Directeur Adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013258.3/710/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

AD VALLEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2005

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de deux années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2006 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AD VALLEO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013450.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee.
R. C. Luxembourg B 70.049.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 19 novembre 2004

Les mandats de Frédéric Tonhofer, administrateur-délégué, Norbert Friob et Georgios Diamantidis, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Frédéric Tonhofer, consultant, demeurant à 40, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, administrateur-délégué,
- Norbert Friob, administrateur de sociétés, demeurant à 24, rue Hiehl, L-6131 Junglinster,
- Georgios Diamantidis, administrateur de sociétés, demeurant à Ringstrasse 21, D-56307 Dernbach.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013458.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

OPERA INTERNATIONAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.175.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée OPERA IMMOBILIARE Srl, ayant son siège social à Vi-mercate, Via Manzoni n. 10,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 15 décembre 2004, laquelle procuration, après avoir été si-gnée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera forma-lisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée OPERA INTERNATIONAL LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 73.175, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11 rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, le 9 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 126 du 8 février 2000;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune;

- que la société de droit italien OPERA IMMOBILIARE Srl, sus-mentionnée, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme action-naire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution antici-pée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire ins-trumentant d'acter qu'il déclare que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport aux passifs de la Société actuellement connus ou inconnus et non payés à l'heure ac-tuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant, constitué principalement d'une participation de 499 actions de EUR 100,- chacune soit 99,80% du capital social de la société de droit luxembourgeois EMAL INTERNATIONAL S.A., avec siège social au Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4^e étage, L-2449 Luxembourg, ainsi qu'une créance envers cette même société EMAL INTERNA-TIONAL S.A. pour un total de EUR 1.947.656,88, est dévolu à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par Monsieur Vincent Thill, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, désigné commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société;

- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire à la liquidation;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

J. Delvaux.

(013324.3/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

GOLDEN BELL RESORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.826.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 février 2005

Les mandats de Fabio Soldati, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Fabio Soldati, avocat, demeurant professionnellement à Riva Caccia 1A, CH-6900 Lugano,
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GOLDEN BELL RESORT INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013499.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 105.977.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pascal Seebach, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1962, demeurant à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir,
2. - Madame Ute Bode, commerçante, née à Warburg (Allemagne), le 4 mars 1966, demeurant à L-5710 Aspelt, 22, rue Pierre d'Aspelt.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. - Forme, Dénomination. 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BAZAR S.A.

Art. 2. - Siège social. 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. - Objet. La société a pour objet toutes activités commerciales, industrielles, financières, l'exploitation de tous commerces, l'achat, la vente de tous biens meubles et immeubles la prestation de tous services tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets,

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts en émettant ou non des obligations et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. - Durée. 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. - Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Art. 6. - Modification du capital social. 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. - Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. - Nature des actions. Les actions sont nominatives.

Art. 9. - Cession d'actions - Droit de préemption. Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. - Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. - Réunions du conseil d'administration. 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. - Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. - Délégation de pouvoirs. 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. - Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 15. - Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. - Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. - Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. - Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. - Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. - Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. - Répartition de bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. - Dissolution, Liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, déli-
brant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. - Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 (trente et une) actions comme suit:

1. - Pascal Seebach, cinq cents actions	500
2. - Ute Bode, cinq cents actions.....	500
Total: mille actions.....	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville, Grand-Duché de Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

a) Monsieur Pascal Seebach, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1962, demeurant à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir,

b) Madame Ute Bode, commerçante, née à Warburg (Allemagne), le 4 mars 1966, demeurant à L-5710 Aspelt, 22, rue Pierre d'Aspelt

c) Monsieur Jean-Paul Meis, employé privé, né à Luxembourg, le 24 juin 1963, demeurant à L-1467 Howald, 15, rue Henri Entringer.

Faisant usage de la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article 13 des présents statuts, l'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs délégués avec pouvoir individuel de signature et pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Seebach et Madame Ute Bode, prénommés.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, né à Diekirch, le 1^{er} octobre 1943, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Seebach, U. Bode, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 18, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014535.3/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ALPHA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.974.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 103.337,

here represented by Mr Richard Brekelmans, employee, Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, by virtue of a proxy dated January 13, 2005, which will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of ALPHA INVESTMENTS, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and five.

Subscription and payment

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed by the sole partner RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed, here represented by Mr Richard Brekelmans.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The registered office is established in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siege social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Richard Brekelmans, employé privé, Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 janvier 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALPHA INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sont souscrites par l'associé unique la société RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., prénommée, ici représentée par Monsieur Richard Brekelmans.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bekelmans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2005, vol. 430, fol. 32, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2005.

H. Hellinckx.

(014508.3/242/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

HUELEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 31 mars 2004

Les mandats de Arthur Lorang, Président du Conseil d'Administration, administrateur-délégué, Jacqueline Arnoldy-Lorang et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant 127, route d'Echternach, L-1463 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué,

- Jacqueline Arnoldy-Lorang, demeurant 127, route d'Echternach, L-1463 Luxembourg,

- Simone Lorang, demeurant 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

HUELEWEE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013466.3/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

FONDS INTERCULTUREL, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 10-12, rue Auguste Laval.

Organisme reconnu d'utilité publique par l'arrêté grand-ducal du 8 février 1985.

Organisme pouvant recevoir des dons fiscalement favorisés par l'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1985.

Bilan 2004

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
<i>Actif circulant</i>		<i>Résultat reportés</i>	
BGLL 30-347890-82.....	2.624,13	Report à nouveau	2.961,46
BCEE 1000/0116-0	6.728,23	<i>Dettes</i>	
CCPL 87875-90	15.427,64	FORUM	2.353,32
		ASTI	17.944,22
		CLAE	44,61
		ACAT	75,00
		JAMBULJIA A.s.b.l.	75,00
		AMIT. PORT.-Luxbg.	2.516,00
		Résultat de l'exercice	-1 189,61
Total	24.780,00	Total	24.780,00

Bilan 2004 accepté au Conseil d'Administration du FONDS INTERCULTUREL du 31 janvier 2004.

ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCUEIL A.S.B.L.

P. Kaffa

Les administrateurs

Signatures

24948

Profit et Perte 2004

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Forum	9.708,63	Forum	9.708,63
ASTI	64.512,27	ASTI	64.512,27
CLAE	178,44	CLAE	178,44
ACAT	5.465,00	ACAT	5.465,00
GASP	2.500,00	GASP	2.500,00
FEMMES EN DÉTRESSE	850,00	FEMMES EN DÉTRESSE	850,00
JAMBULIJA A.s.b.l.	13.949,89	JAMBULIJA A.s.b.l.	13.949,89
AMITIÉS PORT.-Luxbg.	3.539,00	AMITIÉS PORT.-Luxbg.	3.539,00
Divers Fonds Interc.	3.525,65	Recettes & Dons Fonds Interc.	2.340,30
Frais de comptes	28,53	Int. créditeurs Fonds Interc.	24,27
		Résultat Fonds Interc.	1.189,61
Total	104.257,41	Total	104.257,41

Bilan 2004 accepté au Conseil d'Administration du FONDS INTERCULTUREL du 31 janvier 2005.

ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCUEIL A.S.B.L.

P. Kaffa

Les administrateurs

Signatures

Projet de Budget 2005

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons pour Forum	10.000,00	Dons pour Forum	9.800,00
Dons pour ASTI	45.000,00	Dons pour ASTI	44.100,00
Dons pour CLAE	1.000,00	Dons pour CLAE	980,00
Dons pour ACAT	6.000,00	Dons pour ACAT	5.880,00
Dons pour APL	3.000,00	Dons pour APL	2.940,00
Dons pour JAMBULIJA	5.000,00	Dons pour JAMBULIJA	4.900,00
Dons divers	1.000,00	Dons divers	980,00
		Frais	1.420,00
Total	71.000,00	Total	71.000,00

Le 31 janvier 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02281. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013352.2//58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ALPHALIPOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.160.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 3 décembre 2004

Les mandats de Antonio Iorio, administrateur-délégué, Denis Iorio, Jean-Luc Iorio, Marc Mikolajczyk, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Antonio Iorio, directeur administratif et financier, demeurant à rue de la Malpierre, F-70300 Saint Albert, administrateur-délégué,

- Denis Iorio, demeurant à 45bis, rue Georges Moulinard, F-70300 Luxeuil les Bains,

- Jean-Luc Iorio, demeurant à 15, rue du Souvenir, F-70300 Froideconche,

- Marc Mikolajczyk, demeurant à 3, Impasse champ Leloup, F-70300 Froideconche.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ALPHALIPOLOGIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013496.3/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

AGRILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 105.978.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 60, rue de la Forêt.
2. AGRILUX S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bernard Elvinger, préqualifié,

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRILUX IMMOBILIERE S.A.

Art. 2 . Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut procéder à des emprunts.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) divisé en 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Cession des actions

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions énoncées ci-dessus, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

Les cessions d'actions sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiés à la société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs, dont un représentant chaque catégorie d'actions.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2005.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Bernard Elvinger	49.900,- EUR	49.900,- EUR	499
2. AGRILUX S.A.	100,- EUR	100,- EUR	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 66, rue de la Forêt.
 - b) Madame Tiny Wulms, employée privée, demeurant à L-1718 Luxembourg, 18A, rue Haute.
 - c) Monsieur François Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-1420 Luxembourg, 280, avenue Gaston Diderich.
 - d) Madame Heike Zimmer, employée privée, demeurant à L-7220 Walferdange, 138, route de Diekirch.
 - e) Monsieur Peter Caspar, administrateur de sociétés, demeurant à D-66798 Wallerfangen, 12-16, Blaulochstrasse. La durée des mandats est de 6 ans
- 3) Monsieur Bernard Elvinger, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch.
La durée du mandat est de 6 ans.
- 5) Le siège de la société est fixé à: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Elvinger, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 51, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014536.3/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

HUELEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 6 décembre 2004

Les mandats de Arthur Lorang, administrateur-délégué, Jacqueline Arnoldy-Lorang et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel, Président du Conseil d'administration et Administrateur-Délégué,

- Jacqueline Arnoldy-Lorang, demeurant route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,

- Simone Lorang, demeurant à 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

HUELEWEE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013468.3/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

INVESTMENT BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.981.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. Monsieur Yacine Megharbi, chef d'orchestre, demeurant à F-95190 Goussainville, 1, avenue Thiers, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Megharbi, administrateur de société, demeurant à F-92290 Chatenay-Malabry, (430, avenue de la Division Leclerc.), lisez: 21, rue Albert Thomas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Goussainville, le 25 janvier 2005;
2. Madame Nadja Mezenner, épouse Megharbi, sans profession, demeurant à F-95190 Goussainville, 1, avenue Thiers, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Megharbi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Goussainville, le 25 janvier 2005;
3. Monsieur Christophe Megharbi, prénommé;
4. Monsieur Karim Megharbi, secrétaire, demeurant à F-92290 Chatenay-Malabry, 22, rue Léon Martine, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Megharbi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 25 janvier 2005;
5. Monsieur Halim Megharbi, étudiant, demeurant à L-92290 Chatenay-Malabry, 2, rue Paul Lafargue, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Megharbi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 25 janvier 2005.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INVESTMENT BUILDING CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg et en tous pays: toutes opérations de marchand de biens.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par mille (1000) actions de trente et un Euros (31,- €) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital social souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des trois autres administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Yacine Megharbi, prénommé, deux cents actions	200
2. Madame Nadja Mezenner, prénommée, trois cents actions	300
3. Monsieur Christophe Megharbi, prénommé, cent actions	200
4. Monsieur Karim Megharbi, prénommé, deux cents actions	200
5. Monsieur Halim Megharbi, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de dix mille Euros (10.000,- €) par des versements en numéraire, de sorte que ladite somme de dix mille Euros (10.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

24954

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, val Sainte Croix.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Yacine Megharbi, prénommé;
- 2) Monsieur Christophe Megharbi, prénommé;
- 3) Monsieur Karim Megharbi, prénommé;
- 4) Monsieur Halim Megharbi, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

La société FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENÈVE, S.à r.l., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2011.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés en vertu des prédites procurations.

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe Megharbi, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Megharbi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 65, case 8. – Reçu 310 euros.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

M. Thyès-Walch.

(014539.3/233/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

TRANSPORTS J.P. LORANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 23.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 juin 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Arthur Lorang, Guy Schaul et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant professionnellement à route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Guy Schaul, demeurant professionnellement à route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,

- Simone Lorang, demeurant à 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
TRANSPORTS J.P. LORANG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013462.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

TRANSPORTS J.P. LORANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 23.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2004

Les mandats de Arthur Lorang, Guy Schaul et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Guy Schaul, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Simone Lorang, demeurant à 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
TRANSPORTS J.P. LORANG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013464.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 29 mars 2004

Les mandats de Arthur Lorang, Jacqueline Arnoldy et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de FIDUCIAIRE MARC MULLER, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Jacqueline Arnoldy-Lorang, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Simone Lorang, demeurant à 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
DAUSCHKAUL S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013469.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

DEIEREFRUPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, Agrocenter, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 105.986.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandre Gennari, gérant de sociétés, demeurant à L-6175 Schiltzbiérg, Maison n° 5,

2.- Monsieur Steve Feller, employé privé, demeurant à L-7355 Helmdange, 12, rue Fautelfiels,

3.- Monsieur Jos Glesener, agriculteur, demeurant à L-8942 Nannen, 6, rue de Nagem,

4.- Monsieur Tom Hemmen, comptable, demeurant à L-7594 Beringen, 36, rue des Noyers

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEIEREFRUPS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires et supplémentaires pour animaux.

En outre, elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en mille (1000) parts sociales avec une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises par les associés restants à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alexandre Gennari, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2.- Monsieur Steve Feller, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
3.- Monsieur Jos Glesener, prénommé, dix parts sociales	10
4.- Monsieur Tom Hemmen, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: Mille actions	1 000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 12.500,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant Monsieur Alexandre Gennari, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette le 28 avril 1971 demeurant à L-6175 Schiltzbiérg, Maison n° 5,

La société est valablement représentée et engagée par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-7501 Mersch, Agrocenter, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A.Gennari, S. Feller, J. Glesener, T. Hemmen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, vol. 23CS, fol. 71, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 février 2005.

P. Decker.

(014703.3/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 67.066.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.066, constituée suivant acte reçu le 6 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 26 janvier 1999, page 2.031.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois mille quatre cent trente-quatre (3.434) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.750.629,16 (trois millions sept cent cinquante mille six cent vingt-neuf euros et seize cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.099.370,84 (un million quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-quatre cents) à EUR 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille euros) par l'émission de 11.715 (onze mille sept cent quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.750.629,16 (trois millions sept cent cinquante mille six cent vingt-neuf euros et seize cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.099.370,84 (un million quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-quatre cents) à EUR 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille euros), par l'émission de onze mille sept cent quinze (11.715) actions nouvelles sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des onze mille sept cent quinze (11.715) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire, représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux onze mille sept cent quinze (11.715) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.750.629,16.- (trois millions sept cent cinquante mille six cent vingt-neuf euros et seize cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à EUR 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille euros), représenté par 15.149 (quinze mille cent quarante-neuf) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante et un mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 66, case 5. – Reçu 37.506,29 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014652.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 28.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2004

L'an deux mille quatre, le 23 juin à 10.00 heures,

Les actionnaires de la société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant arrivés à échéance, les Actionnaires décident à l'unanimité de les renouveler pour une période de trois ans à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra en 2007.

Le conseil d'administration aura donc désormais, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos en 2006, la composition suivante:

- Monsieur Renato Costantini, Administrateur de société, demeurant à B-6760 Bleid;
- Monsieur Olivier Higuët, Directeur technique, demeurant à B-6792 Halanzy;
- Monsieur Christophe Dardenne, Employé privé, demeurant à B-6780 Messancy.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leurs mandats.

2. Monsieur Renato Costantini, Administrateur de société, demeurant à B-6760 Bleid, qui accepte, est reconduit à son poste d'administrateur-délégué.

3. La démission du commissaire aux comptes de la société, à savoir LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, avec effet au 1^{er} janvier 2004, est acceptée à l'unanimité. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

4. La société FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.706, est nommée commissaire aux comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour une période de trois ans à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra en 2007.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé déclare accepter son mandat.

Schifflange, le 23 juin 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013500.3/503/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 8 décembre 2004

Les mandats de Arthur Lorang, Jacqueline Arnoldy et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Jacqueline Arnoldy-Lorang, demeurant à 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel,
- Simone Lorang, demeurant à 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DAUSCHKAUL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013472.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.441.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 juillet 2004

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- L'Assemblée Générale Ordinaire prend note de la démission de Mme Dominique Netter et de M. François des Robert.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Jan Schünemann en tant qu'Administrateur d'EDMOND DE ROTHSCHILD FUND en remplacement de Mme Dominique Netter.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Dominique Netter en tant que représentante d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT en remplacement de M. Kevin Dolan.

- L'Assemblée décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- * LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, représentée par Monsieur Samuel Pinto

Administrateurs:

- * EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, représentée par Madame Dominique Netter
- * Monsieur Christophe Boulanger
- * Monsieur Lionel Errera
- * Monsieur Philippe de Nouel
- * Monsieur Frédéric Otto
- * Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin
- * Monsieur Pierre-Marie Valenne
- * Monsieur Jan Schünemann

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

M. Paoli / V. Jean

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01955. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013511.3/1183/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

24960

EUROMAF RE, Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 66.783.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2004

«a) Changement de Dirigeant Agréé

Le Conseil décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2004, en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), GECALUX S.A., en remplacement de Monsieur Claude Stiennon.

En conséquence, le Conseil procède à la mise à jour des pouvoirs de signatures selon les dispositions reprises dans un document annexé aux présentes résolutions pour en faire partie intégrante.

GECALUX S.A. s'est vue confier la gestion journalière de notre société.»

Pour la société

GECALUX S.A.

Dirigeant Agréé

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013473.3/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

INTERNATIONAL LOGISTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.301.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2004

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL LOGISTIC HOLDING S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

- Nomination d'un nouvel administrateur: Mademoiselle Claude Kraus, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose alors de la manière suivante:

- Mademoiselle Claude Kraus, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg;

- Mandat du Commissaire aux Comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts en l'an deux mille six.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature

(013634.3/3083/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.